

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY
GERARD**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017
(accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte »
Partenariat de la ville de Quimper**

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) a lancé en septembre 2014 un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ». Cet appel à projet s'est poursuivi pour atteindre l'objectif de 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Le dossier de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), en co-portage avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) et rassemblant 24 partenaires cornouillais, dont la ville de Quimper, a été labellisé par le MEDDE, qui a retenu le programme figurant en annexe de cette délibération.

Cette sollicitation constitue une opportunité de boucler des plans de financement ou de donner une dimension supplémentaire à des actions innovantes ou structurantes en cours de développement par la collectivité ou ses partenaires.

Dans ce contexte, le MEDDE a retenu le programme suivant pour la ville de Quimper, extrait de la fiche projet transmise par QBO / QCD :

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant subventionnable	Taux TEPCV %	Subvention attendue (€)
3	Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques	Quimper (portage QBO)	112 000	73 %	81 000
4	Achat de véhicules électriques*	Quimper (portage QCD)	162 000	40 %	64 200
5	Lutte contre le frelon asiatique	Quimper (portage QCD)	97 300	46 %	45 047
TOTAL QUIMPER			371 300	51 %	190 247

* Pour l'acquisition de véhicules électriques, il convient d'ajouter le bonus écologique, financé par l'État à hauteur de 25 %, portant ainsi le taux de co-financement de l'État à 65 %, soit au total 80 400 €.

La mise en œuvre du dispositif financier sera assurée par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer, avec le représentant de l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, la convention de financement de l'appel à projet « territoires à énergie positive et pour la croissance verte » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.